

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-110/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à Ambouli au profit de la société Pyramid Car Rental SARL.

n° 2026-110/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
14 juillet 2026

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2026

Date du numéro
30 juin 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2026-092/PRE du 17 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Juin 2026.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 3000 Fdj/m2 le mètre carré au profit de la société Pyramid Car Rental Sarl une parcelle de terrain sise à Ambouli et d'une superficie de 4010 m2.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un showroom et d'un centre de maintenance des véhicules.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 24 Juin 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH